





## Conditions générales

**Service Internet designFINDER.** Par le présent Contrat, Questel accorde au Client le droit non transférable, non exclusif de bénéficier d'un accès informatique au service designFINDER, et ce dans les conditions définies ci-dessous. Les droits accordés dans le présent Contrat ne pourront faire l'objet d'une sous-licence, d'une cession ou d'une transmission par le Client de quelque façon que ce soit, et toute tentative de cession ou de transmission sera nulle et non avenue, sans valeur juridique et sans effet. L'utilisation raisonnable du service par le Client est une condition déterminante du présent Contrat. En particulier, il est strictement interdit d'utiliser des robots, agents intelligents ou tout dispositif automatisé pour accéder au service designFINDER et extraire l'information ou télécharger tout ou partie des bases de données contenues dans le service. Si le Client ne respecte pas ces obligations, Questel se réserve le droit de mettre fin immédiatement au présent Contrat. Il appartient au Client de fournir son propre terminal, modem ou tout autre équipement ou logiciel nécessaire pour accéder au service designFINDER, de s'assurer que son équipement est compatible avec les normes techniques d'accès à Internet, à son fournisseur d'accès Internet et au service designFINDER. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de ses accès sur Internet. Tout effet que le fournisseur d'accès à Internet utilisé par le Client induira sur le service, et notamment sa disponibilité ou son temps de réponse, ne relève pas de la responsabilité de Questel. De plus Questel ne sera en aucun cas tenu pour responsable des vols d'informations réalisés dans le service du Client ou dans le service designFINDER, qui seraient commis par des utilisateurs non autorisés.

**Droits d'auteur.** Le Client reconnaît expressément que Questel et/ou ses producteurs conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs aux droits d'auteur sur les informations provenant des différentes bases de données contenues dans ce service ("informations"). Le Client reconnaît également que le présent Contrat lui accorde une licence limitée, en contrepartie du paiement des factures établies dans le cadre de ce Contrat, pour (i) recevoir des copies électroniques des informations (ii) faire des copies papier des informations pour son usage interne. Rien dans le présent Contrat ne saurait être interprété comme accordant au Client le droit de redistribuer à un tiers des copies sous forme électronique ou sous forme papier, sans au préalable un accord écrit de Questel, excepté dans les cas requis par la loi ou la réglementation. Les droits d'auteur sur les informations ainsi que sur tout document y afférant ou sur toute représentation visuelle des informations obtenues par designFINDER appartiennent à Questel ou à ses producteurs, sauf indication contraire relative aux fournisseurs de données. Le Client s'interdit d'utiliser tout ou partie du service designFINDER, excepté dans le cadre normal de son activité professionnelle (n'incluant pas la rediffusion, communication ou reproduction) et s'interdit de diffuser, retransmettre, dupliquer ou revendre les copies des informations, en dehors des conditions prévues dans le présent Contrat. Le Client se conformera à toutes les lois, règles et législations applicables à l'utilisation de ces informations et à toute autre restriction. Par la présente, le Client accorde aux distributeurs le droit de faire appliquer en tout ou partie les dispositions du présent Contrat pour leur propre compte.

**Produits et Services.** Le Client reconnaît que Questel se réserve le droit de changer ou de modifier sans préavis le service designFINDER (y compris les fonctionnalités). Ces modifications seront notifiées par publication sur le site web ou par tout autre moyen utile. Ces notifications, susceptibles d'être modifiées et mises à jour par Questel à sa discrétion, seront considérées comme faisant partie intégrante du présent Contrat de la même façon que si elles étaient énoncées dans leur intégralité dans le présent Contrat.

**Compte Client et Codes Utilisateur.** Questel attribuera au Client un numéro de compte permettant l'accès au service designFINDER conformément aux paramètres spécifiés dans le formulaire ci-avant, y incluant le nombre maximum de Codes Utilisateurs, les bases de données et les fonctions optionnelles accessibles par le Client. Tout ajout de tels éléments contractuels fera préalablement l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties, définissant le prix de tels ajouts. Le Client a la responsabilité de son numéro de compte attribué par Questel et de ses Codes Utilisateur dans la limite autorisée. Toutes les modalités et conditions du présent Contrat s'appliquent à tous les Codes Utilisateur attribués dans le cadre de ce Contrat et le Client s'engage à assumer l'entière responsabilité du respect des modalités et conditions du Contrat, et notamment à payer tous les frais encourus résultant de l'utilisation des Codes Utilisateur du Client par quiconque, et à prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de tous ses Codes Utilisateur. Si le Client apprend qu'une utilisation non autorisée a été faite de son compte, le Client avisera immédiatement Questel en appelant l'Assistance Clients dont le numéro figure au recto puis il confirmera son appel téléphonique en communiquant par écrit à Questel toutes les précisions dont il dispose, soit en ligne, soit sous forme papier. Le Client ne sera plus responsable des frais imputés sur son Code Utilisateur intervenus après que Questel aura reçu cette notification.

**Restrictions d'utilisation.** Si les paramètres sélectionnés par le Client sur le formulaire ci-avant incluent la fonction « Exports », le Client est autorisé à exporter, au total, un maximum de (i) cent (100) documents à la fois, et (ii) mille (1 000) documents pour la Période initiale et pour chaque Période de renouvellement.

**Durée du Contrat.** La période initiale du Contrat commencera à la date de signature du présent document et continuera à courir pendant douze (12) mois ("Période initiale"). Ensuite, ce Contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes consécutives d'une année chacune ("Période de renouvellement"), sauf si l'une ou l'autre partie le résilie par notification écrite envoyée au plus tard trente (30) jours avant la fin, selon le cas, de la Période initiale ou de la Période de renouvellement. Nonobstant ce qui précède, Questel pourra annuler le présent Contrat en le notifiant par écrit au Client trente (30) jours à l'avance.

Si une des parties ne respecte pas une des ses obligations au titre du Contrat et ne remédie pas à ce non-respect dans les trente (30) jours suivant notification écrite adressée par l'autre partie, cette dernière a la faculté de mettre un terme immédiat au Contrat, sans préjudice de tous autres droits qui lui sont conférés.

**Facturation. Paiement. Suspension des Codes Utilisateur.** Questel facturera au Client tous les services designFINDER rendus au Client, de même que toutes les taxes applicables. Tous les prix sont exprimés en euros et sont hors taxes. Le Client sera facturé au début de la Période initiale et de chaque Période de renouvellement. Le paiement sera dû à réception de la facture Questel. Tout litige ou différend concernant une facture devra être soumis par le Client par écrit, par télécopie ou par mail, dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Tous les paiements doivent être effectués dans la devise dans laquelle la facture a été émise. Les montants demeurés impayés pendant plus de trente (30) jours après la date de la facture donneront lieu à la facturation de pénalités égales à 0,9% par mois ou au taux le plus élevé autorisé par la législation, en prenant comme base le moins élevé de ces deux taux. Le Client s'engage à payer les frais de recouvrement des comptes défaillants, et notamment des frais de justice raisonnables. De plus, Questel, à son entière discrétion et sans autre préavis au Client, pourra suspendre ou annuler le numéro de compte du Client si les factures ne sont pas payées lorsqu'elles sont exigibles ou si le Client viole de toute autre façon les modalités et conditions essentielles du présent Contrat. Après suspension ou annulation, le numéro de compte ne pourra être remis en vigueur qu'avec l'accord de Questel et donnera lieu le cas échéant à des frais de gestion supplémentaires.

**Documentation.** Une documentation complète sur l'utilisation de designFINDER est disponible en ligne. Le Client pourra recopier toute la documentation utilisatrice à toute fin autre que commerciale.

**ABSENCE DE GARANTIES.** QUESTEL N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE RELATIVE AU SERVICE DESIGNFINDER, OU A TOUTE INFORMATION QUE LE CLIENT OBTIENDRA AU MOYEN DU SERVICE ET, NOTAMMENT, MAIS SANS SE LIMITER A CELLES-CI, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE DE PROPRIETE, QUALITE MARCHANDE, ADAPTATION A UNE FIN PARTICULIERE, OU TOUTE GARANTIE AVALISANT QUE LES INFORMATIONS SONT EXACTES OU COMPLETES. LA BASE DE DONNEES DU SERVICE DESIGNFINDER ET LES INFORMATIONS SONT FOURNIES "EN L'ETAT" SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE ORDRE QUE CE SOIT. DE PLUS, QUESTEL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, ASSURANCE ET NE FAIT AUCUNE DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION OU AUX RESULTATS DE L'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES. TOUTS LES RISQUES LIÉS AUX RESULTATS ET PERFORMANCES DU SERVICE SONT PRIS PAR LE CLIENT. AUCUNE INFORMATION OU AVERTISSEMENT COMMUNIQUE ORALEMENT OU PAR ECRIT PAR QUESTEL NE CREERA DE GARANTIE OU N'AUGMENTERA DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT LA PORTEE DE LA PRESENTE GARANTIE, ET LE CLIENT NE DEVRA EN AUCUN CAS SE FONDER SUR DE TELLES INFORMATIONS OU AVERTISSEMENTS.

**LIMITATION DE RESPONSABILITE.** QUESTEL NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE VIS A VIS DES CLIENTS OU DE TOUTE PERSONNE AGISSANT AU TITRE OU PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN CLIENT, DES RECLAMATIONS QUE CEUX-CI ELEVERAIENT EN CONSEQUENCE DE TOUTE PERTE, DOMMAGE CORPOREL, PLAINTES, DOMMAGES-INTERETS OU RESPONSABILITE DE TOUTE NATURE SUBIE DE QUELQUE FACON QUE CE SOIT DU FAIT (A) DE L'UTILISATION FAITE PAR LE CLIENT DU SERVICE DESIGNFINDER ; (B) DES ERREURS OU OMISSIONS AFFECTANT LES INFORMATIONS ; (C) DES PANNES OU INTERRUPTIONS EMPECHANT LA FOURNITURE DES INFORMATIONS OU DE L'IMPOSSIBILITE D'ACCEDER A TOUT OU PARTIE DES INFORMATIONS OU ; (D) DE CIRCONSTANCES IMPREVUES INDEPENDANTES DE LA VOLONTE DE QUESTEL. DE PLUS, QUESTEL NE SERA EN AUCUN CAS TENU POUR RESPONSABLE VIS A VIS DU CLIENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, DE TOUTE DECISION OU MESURE PRISE PAR LE CLIENT SE FONDANT SUR DE TELLES INFORMATIONS OBTENUES DANS LA BASE DE DONNEES OU AU MOYEN DE TOUT AUTRE SERVICE DESIGNFINDER QUI POURRAIT ETRE FOURNI ULTERIEUREMENT.

QUESTEL NE SERA PAS TENU POUR RESPONSABLE, ET TOUTE AUTRE PERSONNE AYANT PARTICIPE A LA CREATION, PRODUCTION OU A LA FOURNITURE DU SERVICE NE SERA PAS NON PLUS TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMMATERIELS OU ACCESSOIRES (NOTAMMENT DES DOMMAGES DUS A LA PERTE DE BENEFICES COMMERCIAUX, A L'INTERRUPTION D'ACTIVITE, A LA PERTE D'INFORMATIONS COMMERCIALES ET AUTRES DOMMAGES DU MEME ORDRE) SUBIS DU FAIT DE L'UTILISATION DU SERVICE OU DE L'IMPOSSIBILITE DE L'UTILISER, MEME SI QUESTEL ETAIT INFORME QUE CES DOMMAGES ETAIENT SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE. LE CLIENT ASSUME SEUL TOUTE LA RESPONSABILITE DE TOUTE UTILISATION DU SERVICE DESIGNFINDER ET S'ENGAGE A INDEMNISER ET A NE PAS TENIR QUESTEL POUR RESPONSABLE DES RECLAMATIONS ELEVEES PAR TOUTE PERSONNE EN CONSEQUENCE DE L'UTILISATION QUE LES CLIENTS AURONT FAITE DES INFORMATIONS.

Toute action en justice relative au service designFINDER, aux informations ou au présent Contrat devra débiter dans les six (6) mois suivant le fait générateur de ladite action.

**Intégralité.** Le présent Contrat (dont les notifications communiquées au Client par Questel), incluant ses mises à jour et révisions, constitue le Contrat intégral entre les parties et prévaut sur toute proposition ou accord préalable conclus entre elles concernant l'objet du présent Contrat. Le présent Contrat sera définitivement conclu lors de son approbation par un représentant autorisé de Questel. Tel qu'il est utilisé dans le présent Contrat, le terme Questel recouvre Questel SA, la maison-mère, ses filiales et entreprises affiliées. Avant la signature du présent Contrat, des déclarations orales relatives au service designFINDER ou aux informations pourront être faites par les employés de Questel. Ces déclarations ne constituent en aucun cas des garanties ou des assurances et le Client ne doit pas se fonder sur elles et elles ne font pas partie du présent Contrat.

**Modification du contrat.** Questel, sur notification publiée sur son service Web ou sous toute autre forme écrite, pourra modifier à tout moment les modalités et conditions du présent Contrat portant sur le service designFINDER, et tous ces changements prendront effet aussitôt qu'ils auront été publiés par Questel; toutefois, Questel notifiera ces changements au Client avant leur date d'effet ou simultanément à celle-ci. Au moment du renouvellement, Questel est autorisé à ajuster le prix du service. Si le Client estime cette modification inacceptable, le présent Contrat sera immédiatement résiliable par le Client par notification écrite envoyée à Questel. En revanche, le simple fait de continuer à utiliser le service designFINDER après la publication d'une modification reviendra pour le Client à accepter définitivement la modification concernée. Il s'entend que, si le Client émet un bon de commande ou un document similaire, ce bon de commande ou document sera considéré comme étant émis aux seules fins de la comptabilité interne du Client et il ne changera ou ne modifiera en rien les modalités du présent Contrat, pas plus qu'il ne pourra en ajouter d'autres ou en supprimer. Si le bon de commande du Client prévoit des limites temporelles, financières ou d'utilisation, il incombera au Client de contrôler l'utilisation faite du service designFINDER pour s'assurer que celle-ci ne dépasse pas ces limites.

**Divers.** Les dispositions du présent Contrat prennent effet en faveur de Questel, de ses concédants de licence, de ses employés et agents ; chacun d'entre eux aura le droit de faire appliquer ces dispositions pour son propre compte. Le présent Contrat est régi et interprété selon la législation française et soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Paris. Si toute disposition du présent Contrat s'avérait être nulle, sans validité, inapplicable ou illégale pour quelque raison que ce soit, la validité et l'application de toutes les autres dispositions n'en seront pas affectées. Si une partie viole le présent Contrat et si l'autre partie n'exerce pas les droits que lui confère le présent Contrat en cas de violation, ceci ne serait pas considéré comme étant une renonciation à ces droits et ne pourrait pas non plus être déclaré constituer une renonciation lors de toute violation ultérieure.

Paraphe du Client : \_\_\_\_\_